



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

16/décembre 2020

2020-165

Publié le 21 décembre 2020



SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2020-353-007 du 18 novembre 2020 imposant le port du masque sur certains secteurs de la commune d'Enchastrayes **p. 1**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2020-356-003 du 21 décembre 2020 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole **p. 4**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PACA

Décision du 10 décembre 2020 portant modification de l'agrément n°32-04 de la société de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulances Vaccarezza – 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES » Mise en service de l'ambulance saisonnière **p. 7**



Digne-les-Bains, le 18 décembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-353-007

imposant le port du masque sur certains secteurs de la commune d'Enchastrayes

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la demande du maire d'Enchastrayes en date du 18 décembre 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et le danger qu'il représente pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

Considérant la nécessité de prévenir tout comportement susceptible d'accroître les risques de contagion dans l'espace public ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que les rassemblements et déplacements de personnes dans l'espace public augmentent le risque de non-respect des règles de distanciation sociale ;

Considérant que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties conformément à l'annexe 1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le Premier ministre a, au II de l'article 1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, habilité le représentant de l'État dans le département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à

rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret précité, sauf dans les locaux d'habitation ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures exceptionnelles mais proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires du SARS-CoV-2 ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant que la pression épidémique est encore au-delà du seuil d'alerte dans le département avec un taux d'incidence de l'ordre de 82 cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que la levée du confinement le 15 décembre permet la fréquentation des stations de ski du département et nécessite d'y imposer le port du masque ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE :

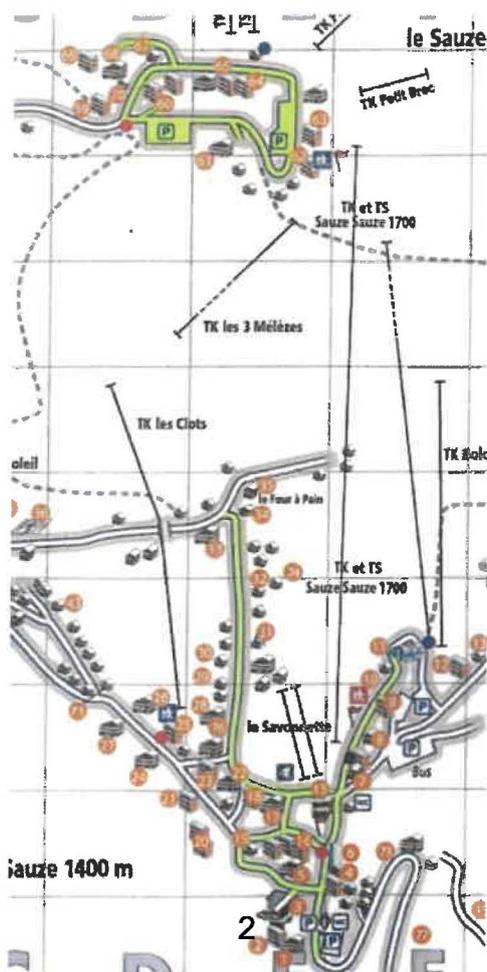
Article 1: Le port du masque de protection est obligatoire jusqu'au 10 janvier 2021 inclus tous les jours entre 7 heures et 20 heures dans les espaces publics les plus fréquentés de la station du Sauze-Super Sauze, à savoir :

Pour le Sauze :

- Avenue Honoré Couttolenc (à partir de l'office du tourisme),
- Place du Sauze,
- Rue de l'école,
- Rue de la Savonnette,
- Route de la Grande Ourse,

Pour le Super Sauze :

- Route du Front de Neige (à partir du panneau le super Sauze),
- marquées en jaune sur le plan ci-dessous :



Article 2 : L'obligation de porter un masque de protection mentionnée au présent arrêté s'applique aux personnes de onze ans ou plus.

Elle ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

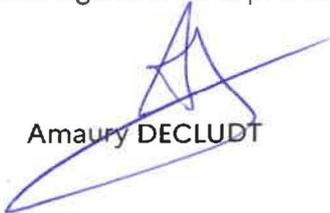
Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas non plus aux personnes pratiquant l'une des activités sportives suivantes (cyclisme, footing) dès lors qu'elle est individuelle.

Article 3 : La violation des dispositions prévues à l'article 1^{er} est réprimée de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (135 €), conformément à l'article L 3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire d'Enchastrayes, le commandant du groupement de gendarmerie, le sous-préfet de Barcelonnette sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,


Amaury DECLUDT

Digne-les-Bains, le 21 Dec. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-356-003

Désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole

LA PRÉFÈTE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Vu les articles D. 354-1 à D. 354-15 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24 avril 2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18 septembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) ;

Sur proposition de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le département des Alpes-de-Haute-Provence telles que respectivement décrites dans les instructions techniques DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24 avril 2018 et DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18 septembre 2019, sont les suivants :

- Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
- Solidarités Paysans Provence Alpes
- CERFRANCE Alpes Méditerranée
- CERFRANCE AFGA

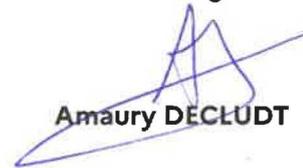
Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la préfecture.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit global et le cas échéant un suivi technico-économique figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Directeur Départemental des Territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général



Amaury DECLUDT

ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole et le cas échéant un suivi technico-économique

Organisme	Prénom - NOM	Habilitation (préciser « audit global » ou « audit global & suivi technico-économique »)
Chambre d'Agriculture 04	Bruno MEGY	Audit global & suivi technico-économique
	Sébastien BOUGEROL	Audit global & suivi technico-économique
Solidarité Paysans Provence Alpes	Fanny FONTAINE	Audit global & suivi technico-économique
	Joël CORBON	Audit global & suivi technico-économique
CERFRANCE Alpes Méditerranée	Myriam MORETO	Audit global & suivi technico-économique
	Olivier CROUZET	Audit global & suivi technico-économique
CERFRANCE AFGA	Gilles DUTHEN	Audit global & suivi technico-économique

Décision du 10 décembre 2020
Portant modification de l'agrément n° 32-04 de la société de transports sanitaires terrestres
«SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES»
Mise en service de l'ambulance saisonnière

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret n°2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 98-2629 en date du 24 octobre 1989, portant agrément définitif de la société de transports sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur :



VU la décision du 16 décembre 2019 portant modification de l'agrément n° 32-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES » ;

CONSIDERANT la transmission des pièces et de l'engagement de conformité de la société en date du 10 décembre 2020, relatif à la mise en circulation de l'ambulance saisonnière immatriculé EB 996 BH ;

SUR proposition de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 16 décembre 2019 portant modification de l'agrément n° 32-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL AMBULANCES VACCAREZZA
N° d'agrément : 32-04
Gérants : Messieurs Alex et Patrick VACCAREZZA
Siège social : Rue Grande – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
Garage : Rue de la Sapinière – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
Etablissement secondaire : Haut du village – 04260 ALLOS
Téléphone : 04.92.89.03.28

Véhicules autorisés SUR SAINT ANDRE LES ALPES :

Date	Marque	Catégorie/Type	Immatriculation	N° série
22/02/2008	PEUGEOT BOXER	Ambulance A type B	BV 686 WN	VF3YBDMFB11278883
27/01/2015	PEUGEOT BOXER	Ambulance C type A/B	DN 990 EY	VF3XURHH8EZ049577
21/05/2015	PEUGEOT 508	VSL	DR 158 BX	VF38DBHZMFL018421
13/05/2015	PEUGEOT 508	VSL	DR 040 AV	VF38DBHZMFL018889

Véhicules autorisés SUR ALLOS :

Date	Marque	Catégorie/Type	Immatriculation	N° série
19/01/2011	PEUGEOT BOXER	Ambulance C type A/B	BF 436 GF	VF3XURHH8AZ045487
25/07/2014	PEUGEOT BOXER	Ambulance A type B	DH 635 EY	VF3YCPMFB12612301
31/03/2015	PEUGEOT 508	VSL	DR 223 RJ	VF38DBHAMFL021639
04/06/2015	PEUGEOT 508	VSL	DT 337 ET	VF38D9HZC9L007390

Autorisation spéciale en période hivernale à compter du 10 décembre 2020 au 30 avril 2021

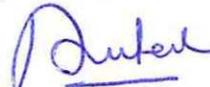
Date	Marque	Catégorie/Type	Immatriculation	N° série
10/12/2020	PEUGEOT EXPERT	Ambulance C type A/B	EB 996 NH	VF3XURHH8GZ010327

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Déléguée Départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 10 décembre 2020

P/ le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Déléguée Départementale



Anne HUBERT